



District de l'Hérault de Football

COMMISSION JEUNES

Réunion du 24/03/2026

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Stéphane Cerutti**

Assiste à la réunion : **M. Jacques Naudet**, Délégué du Comité de Direction

Le procès-verbal de la réunion du 17/03/2026 a été approuvé à l'unanimité.



Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES DE L'HÉRAULT

Le **tirage au sort** des ½ Finales des Coupes de l'Hérault U18, U17, U16, U15 et U14 programmées le week-end du 26/04/2026 aura lieu le **jeudi 09/04/2026 à 18h30** dans l'atrium de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D1

⚽ Poule A

ENT. MEZE LOUPIAN 1/ASPTT MONTPELLIER 1

Du 31/01/2026 (journée 2), reportée par la permanence du District

Est reportée au 03/05/2026, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

ENT. MEZE LOUPIAN 1/VIL. MAGUELONE 1

Du 14/02/2026 (journée 4), reportée par la permanence du District

Est reportée au 24/05/2026, dernière journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

⚽ Poule B

CAZOULS MAR MAU 1/FLORENSAC PINET 1

Du 03/05/2026 (journée 4 du 15/02/2026 reportée)

Est avancée au 05/04/2026

((Accord des clubs))

U16 TERRITOIRE

⚽ Poule B

Vu le nombre de matchs en retard en championnat U16 TERRITOIRE poule B, et ne disposant plus de journées de rattrapage pour certaines équipes :

BOUJAN FC 21/ENT. MEZE LOUPIAN 21

Du 24/01/2026 (journée 12), reportée à l'avance

Est reportée au week-end du 03/05/2026, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

F.C. DOMITIA 21/ENT. MEZE LOUPIAN 21

Du 31/01/2026 (journée 13), reportée à l'avance

Est reportée au week-end du 17/05/2026

(Arrêté municipal)

ENT. MEZE LOUPIAN 21/ST GEORGES RC 21

Du 07/02/2026 (journée 14), reportée par la permanence du District

Est reportée au week-end du 24/05/2026, dernière journée de rattrapage au calendrier général



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



(Arrêté municipal)

BEZIERS FC 22/F.C. DOMITIA 21

Du 07/02/2026 (journée 14)

Est reportée au week-end du 03/05/2026, journée de rattrapage au calendrier général
(Terrain impraticable)

ST GEORGES RC 21/SAUVIAN FC 21

Du 22/03/2026 (journée 17)

Est donnée à rejouer au week-end du 03/05/2026, journée de rattrapage au calendrier général
(Match interrompu – terrain impraticable)

U15 D2 AVENIR

⚽ Poule D

MEZE STADE FC 1/ST THIBERY SC 1

Du 04/04/2026 (journée 13 du 24/01/2026 reportée au 07/03/2026, reportée au 04/04/2026)

Est avancée au 01/04/2026
((Accord des clubs))

U14 TERRITOIRE

⚽ Poule A

MEZE STADE FC 21/M. ATLAS PAILLADE 21

Du 14/02/2026 (journée 3), reportée par la permanence du District

Est reportée au 25/04/2026, journée de rattrapage au calendrier général
(Arrêté municipal)

NOTIFICATION TARDIVE DE JOUR – TERRAIN - HEURE

Conformément aux dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I, la Commission applique au club ci-après une amende de 20 € pour notification tardive de jour – terrain – heure :

ENT.HAUTS CANTONS 1 (523435)

55338573 – U17 D1 (B) du 21/03/2026

Amende : 20 €

(Mail du 17/03/2026 pour la notification du terrain et le changement d'heure)

FORFAITS

LESPIGNAN VENDRES FC 22 (530106)

54528183 – U14 D2 du 21/03/2026

À SUSSARGUES FC 21

Courriel du 18/03/2026

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 285 € (530106)

Indemnité kilométrique



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



95 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

M. ARCEAUX 21 (528675)

55295714 – U18 D1 du 21/03/2026

Contre MARSILLARGUES 1

Courriel du 20/03/2026

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

ENT.DES HAUTS CANTON 2 (523435)

54514059 – U15 D2 Avenir (D) du 22/03/2026

À MEZE STADE FC 1

Courriel du 21/03/2026 adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

Débit : 78 € (523435)

Indemnité kilométrique

26 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

ST ANDRE SANGONIS OL 1 (517246)

55338570 – U17 D1 (B) du 21/03/2026

À NEZIGNAN EVEQUE ES 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST ANDRE SANGONIS OL 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe NEZIGNAN EVEQUE ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club O. DE ST ANDRE (517246).



FORFAIT GÉNÉRAL

ENT.DES HAUTS CANTON 2 (523435)

U15 D2 Avenir (D)

Cette équipe totalise trois forfaits :

21/02/2026 à ENT.PUIMI. NEFFIES 1

07/03/2026 à ENSERUNE FC 1

22/03/2026 à MEZE STADE FC 1

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramètres dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ATLAS PAILLADE 1 (548263)

55324657 – U15 Territoire du 21/03/2026

Amende : 2^e infraction : 50 € (cf. PV du 10/03/2026)

(Tablette version 4.0)

B. JEUNESSE OL 1 (549091)

55334589 – U15 D1 (B) du 21/03/2026

Amende : 1^{re} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 f) du Règlement des Compétitions Officielles Partie I

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

PRADES LE LEZ FC 1

55322493 – U17 Territoire du 21/03/2026

BEZIERS FC 3

54483806 – U17 D2 Avenir (B) du 22/03/2026

MAUGUIO CARNON US 2

54504332 – U15 D2 Avenir (B) du 22/03/2026

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 07/04/2026**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 31/03/2026 à 17h30



DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

COMMISSION JEUNES



Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire de séance,
Patrick Ruiz